

DEC/2023-007

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**DECISION DU PRESIDENT**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie pour le compte au trésor du budget Ordures Ménagères d'un montant de 400 000€ (quatre cent mille euros) à un taux d'intérêt, taux indexé : €STER + 0,46% (Taux €STER au 13/03/2023 : + 2,401%), avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé et une commission de non utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 04 Avril 2023

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRE



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

